



INTERNATIONAL FEDERATION OF LIBRARY ASSOCIATIONS AND INSTITUTIONS
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE BIBLIOTHÉCAIRES ET DES BIBLIOTHÈQUES
INTERNATIONALER VERBAND DER BIBLIOTHEKARISCHEN VEREINE UND INSTITUTIONEN
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE ASOCIACIONES DE BIBLIOTECARIOS Y BIBLIOTECAS
МЕЖДУНАРОДНАЯ ФЕДЕРАЦИЯ БИБЛИОТЕЧНЫХ АССОЦИАЦИЙ И УЧРЕЖДЕНИЙ
国际图书馆协会与机构联合会

الاتحاد الدولي لجمعيات ومؤسسات المكتبات

Programme de reconstruction après un désastre du patrimoine culturel : la culture est un besoin de base, une communauté prospère par son patrimoine culturel, elle meurt sans lui

Principes et engagements de l'IFLA

pour les activités en faveur de la réduction du risque après un désastre dans les bibliothèques en période de conflit, de crise et de désastre naturel

La Fédération internationale des associations de bibliothécaires et d'institutions (IFLA) est la voix globale confirmée de la communauté des bibliothèques et de l'information. Dans ses missions, l'IFLA fait progresser l'accessibilité, la protection et la préservation du patrimoine culturel et documentaire.

Durant sa réunion du 19 août 2011, le Conseil d'administration de l'IFLA a établi un groupe consultatif pour définir les principes et engagements à suivre par l'IFLA et ses membres dans les activités liées à la réduction du risque dans les bibliothèques en période de conflit, de crise et de désastre naturel, en se référant à l'engagement de l'IFLA dans les activités de reconstruction d'Haïti, les traités internationaux et les accords signés par l'IFLA.

Afin de donner à l'IFLA la capacité de coordonner son engagement dans la réduction d'un risque de désastre dans le cas d'un conflit, d'une crise ou d'un désastre, l'IFLA a besoin 1) d'établir le profil des pays selon leur patrimoine culturel et leur vulnérabilité à un conflit ou à un désastre, 2) de collaborer activement avec les parties prenantes internes et externes, 3) d'être préparée à agir rapidement et de façon coordonnée, 4) d'aider en levant des fonds pour les efforts immédiats d'aide culturelle et 6) de communiquer sur l'activité de l'IFLA dans ce domaine.



INTERNATIONAL FEDERATION OF LIBRARY ASSOCIATIONS AND INSTITUTIONS
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE BIBLIOTHÉCAIRES ET DES BIBLIOTHÈQUES
INTERNATIONALER VERBAND DER BIBLIOTHEKARISCHEN VEREINE UND INSTITUTIONEN
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE ASOCIACIONES DE BIBLIOTECARIOS Y BIBLIOTECAS
МЕЖДУНАРОДНАЯ ФЕДЕРАЦИЯ БИБЛИОТЕЧНЫХ АССОЦИАЦИЙ И УЧРЕЖДЕНИЙ
国际图书馆协会与机构联合会

الاتحاد الدولي لجمعيات ومؤسسات المكتبات

PRÉAMBULE

L'IFLA,

Étant profondément concernée par la perte immense du patrimoine culturel ces dernières années par suite de conflits, de crises et de désastres naturels ;

Soulignant que de nombreux éléments du patrimoine culturel sont uniques et que leur disparition constitue une perte irréparable et un appauvrissement irréversible pour la société et l'humanité dans son ensemble ;

Reconnaissant le besoin de prendre des mesures pour protéger le patrimoine culturel, spécialement dans les situations où ce patrimoine est menacé ;

Considérant que la protection du patrimoine culturel dans le cas d'un conflit armé, d'une crise ou d'un désastre naturel reste souvent incomplète par suite de l'insuffisance financière, humaine et technique du pays dans lequel le patrimoine est situé ;

Consciente que chaque pays a le droit et la responsabilité première de protéger son patrimoine culturel ;

Considérant que les conventions internationales existantes, les recommandations, déclarations et chartes concernant le patrimoine culturel démontrent l'importance de sauvegarder les objets uniques et irremplaçables ;

Rappelant en particulier la Convention pour la protection de la propriété culturelle dans le cas de conflits armés de 1954, son premier protocole de 1954 et son second protocole de 1999, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de 1972 et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005 ;

Se référant de plus aux mandats du Comité international du Bouclier Bleu et à sa déclaration de Séoul sur la protection du patrimoine culturel dans les situations d'urgence en 2011, à la déclaration Radenci sur la protection du patrimoine culturel dans les cas d'urgence et les situations exceptionnelles de 1998, la Déclaration de Turin de 2004 et le cadre pour action des Nations Unies Hyogo de 2005.

Rappelant le mandat de l'IFLA, les valeurs fondamentales et les politiques qui représentent les intérêts des associations de bibliothécaires et de l'information, des bibliothèques et de leur personnel et le rôle des bibliothèques dans la société partout dans le monde :

Approuve les principes d'engagement suivants :



INTERNATIONAL FEDERATION OF LIBRARY ASSOCIATIONS AND INSTITUTIONS
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE BIBLIOTHÉCAIRES ET DES BIBLIOTHÈQUES
INTERNATIONALER VERBAND DER BIBLIOTHEKARISCHEN VEREINE UND INSTITUTIONEN
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE ASOCIACIONES DE BIBLIOTECARIOS Y BIBLIOTECAS
МЕЖДУНАРОДНАЯ ФЕДЕРАЦИЯ БИБЛИОТЕЧНЫХ АССОЦИАЦИЙ И УЧРЕЖДЕНИЙ
国际图书馆协会与机构联合会

الاتحاد الدولي لجمعيات ومؤسسات المكتبات

1 OBJECTIF

Les objectifs des principes d'engagement sont :

- a) D'encourager la sauvegarde et le respect de la propriété culturelle en soulevant particulièrement l'intérêt et en promouvant la gestion du risque de désastre.
- b) De conseiller sur la protection des collections de bibliothèque en danger du patrimoine culturel ;
- c) De fournir une coopération internationale transsectorielle et une assistance pour une préparation efficace contre les désastres, une réponse et la restauration ;
- d) De faciliter les réponses internationales aux menaces ou aux urgences menaçant la propriété culturelle mobile et immobilière des bibliothèques ;
- e) De développer et de renforcer la coopération et la participation dans les activités du patrimoine culturel de l'UNESCO, des bibliothèques, des archives, des musées, des bâtiments, des sites patrimoniaux et des initiatives et activités du Comité du Bouclier bleu ;
- f) De s'assurer que l'engagement de l'IFLA reste dans le cadre des ses ressources, de son niveau d'expertise et des résultats obtenus.

2 CONDITIONS D'INTERVENTION

Les principes d'engagement doivent s'appliquer aux politiques de l'IFLA, aux mesures et activités relatives aux conflits armés, aux crises et aux désastres naturels. Les principes doivent guider les décisions concernant l'intervention de l'IFLA ou de ses membres dans la préparation des suites des conflits/crises/désastres, la réponse et la restauration et les termes sous lesquels ils peuvent le faire. Pour que des mesures efficaces et actives soient prises, l'IFLA :

- a) est informée et gère les zones à risques de possibles dangers, leur vulnérabilité ou les cartes de risques. Lorsque c'est nécessaire, l'IFLA organise (par des projets en coopération) une préparation aux désastres et une formation en collaboration avec les agences de défense civile et de gestion des désastres ;
- b) rassemble toute information pertinente dans les situations de post-crise, post-conflit ou post-désastre afin d'établir l'étendue des dégâts, des risques ou des menaces ;



INTERNATIONAL FEDERATION OF LIBRARY ASSOCIATIONS AND INSTITUTIONS
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE BIBLIOTHÉCAIRES ET DES BIBLIOTHÈQUES
INTERNATIONALER VERBAND DER BIBLIOTHEKARISCHEN VEREINE UND INSTITUTIONEN
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE ASOCIACIONES DE BIBLIOTECARIOS Y BIBLIOTECAS
МЕЖДУНАРОДНАЯ ФЕДЕРАЦИЯ БИБЛИОТЕЧНЫХ АССОЦИАЦИЙ И УЧРЕЖДЕНИЙ
国际图书馆协会与机构联合会

الاتحاد الدولي لجمعيات ومؤسسات المكتبات

- c) demande que des enquêtes sur l'assistance et le rétablissement après un désastre soient faites par le pays ou la région concernée par exemple par l'association nationale des bibliothécaires, le centre régional PAC, le Comité national du Bouclier bleu, l'UNESCO et présentées au Président ou au secrétaire de l'IFLA ;
- d) apporte une assistance sur le terrain en partenariat avec les organisations locales en utilisant des outils de l'IFLA comme la Fondation IFLA pour les projets professionnels ou des fonds extérieurs ;
- e) se coordonne avec les agences de gestion des désastres et de défense civique ;
- f) prend en compte les ressources du pays ou de la région et sa capacité à intervenir au premier niveau ;
- g) assure la consistance de leurs activités ou zones d'intervention avec la stratégie de l'IFLA et ses missions ;
- h) poursuit des interventions dans les situations de post-conflit/-crise/-désastre seulement quand la sûreté du personnel est assurée ;
- i) Organise les interventions en collaboration avec des organisations patrimoniales et non patrimoniales travaillant déjà dans le pays, ainsi qu'avec les administrations locales afin d'assurer la fluidité, l'efficacité et la légalité des opérations.

3 PRINCIPES GUIDES

Les actions entreprises doivent respecter :

La neutralité : l'IFLA est impartiale. Cela signifie que la préparation au désastre, la réponse, le rétablissement et la reconstruction doivent protéger le patrimoine culturel sans faire de distinction selon son type, indépendamment du pays, de ses croyances, de son expression, de son contexte ethnique, de son système politique ou économique. De plus, l'IFLA n'intervient pas dans les problèmes de gestion du pays ni dans ses conflits.

Professionalisme : l'IFLA adhère à des normes appropriées et respecte les circonstances locales. L'IFLA soutient le développement professionnel par son programme de Construction de fortes associations professionnelles ; viser les zones à risques (avec des cartes des dangers, de la vulnérabilité et des risques) dans lesquelles il faut renforcer les associations de bibliothécaires fournira aussi une base pour une intervention future qui respecte les normes.



INTERNATIONAL FEDERATION OF LIBRARY ASSOCIATIONS AND INSTITUTIONS
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE BIBLIOTHÉCAIRES ET DES BIBLIOTHÈQUES
INTERNATIONALER VERBAND DER BIBLIOTHEKARISCHEN VEREINE UND INSTITUTIONEN
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE ASOCIACIONES DE BIBLIOTECARIOS Y BIBLIOTECAS
МЕЖДУНАРОДНАЯ ФЕДЕРАЦИЯ БИБЛИОТЕЧНЫХ АССОЦИАЦИЙ И УЧРЕЖДЕНИЙ
国际图书馆协会与机构联合会

الاتحاد الدولي لجمعيات ومؤسسات المكتبات

Durabilité et capacité de construire : l'IFLA voit le patrimoine culturel comme un bien commun pour les individus et les sociétés. Sa protection et sa reconstruction sont des besoins essentiels pour le développement durable des générations présentes et futures. La durabilité et la capacité de construire sont des composants fondamentaux de toute intervention.

Intégrité : l'IFLA respecte le patrimoine culturel comme un signe d'identité culturelle et une source de développement durable, prévenant les dégâts qui peuvent nuire à sa transmission aux générations futures. Respecter le patrimoine culturel est la base du respect de l'identité culturelle. Le patrimoine culturel sera considéré dans sa totalité, spécialement dans les cas où la bibliothèque est située dans un bâtiment ou dans une zone historique. Aucune collection, aucune œuvre ou toute autre propriété culturelle mobile ne doit être dissociée de son environnement.

Non lucratif : Toute intervention doit être menée sans but lucratif.

Coopération : l'IFLA coopère avec des partenaires locaux, des agences de gestion des désastres et de défense civile, institutions et organisations culturelles et avec d'autres agences culturelles comme l'UNESCO, le Comité international du Bouclier bleu et ses membres ainsi qu'avec les sections et activités appropriées de l'IFLA, les centres régionaux de la PAC. La coopération doit permettre aux pays de renforcer leurs moyens de sauvegarder leur patrimoine culturel. Des accords appropriés de coordination doivent être établis en tenant compte des différents intérêts en jeu.

Transparence : l'IFLA est ouverte et transparente sur ses objectifs et son implication. Elle rend compte régulièrement des progrès accomplis.

L'IFLA et ses partenaires sont guidés par les codes de conduite généralement acceptés dans le travail humanitaire :

•The Hyogo Framework for Action:

http://www.unisdr.org/files/1037_hyogoframeworkforactionenglish.pdf

•The Sphere project humanitarian principle: <http://www.sphereproject.org/>

•The ICRC conduct code:

<http://www.icrc.org/eng/resources/documents/misc/64zahh.htm>

• Principes de gestion financière définis par la comptabilité humanitaire

Partnership <http://www.hapinternational.org/>



INTERNATIONAL FEDERATION OF LIBRARY ASSOCIATIONS AND INSTITUTIONS
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE BIBLIOTHÉCAIRES ET DES BIBLIOTHÈQUES
INTERNATIONALER VERBAND DER BIBLIOTHEKARISCHEN VEREINE UND INSTITUTIONEN
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE ASOCIACIONES DE BIBLIOTECARIOS Y BIBLIOTECAS
МЕЖДУНАРОДНАЯ ФЕДЕРАЦИЯ БИБЛИОТЕЧНЫХ АССОЦИАЦИЙ И УЧРЕЖДЕНИЙ
国际图书馆协会与机构联合会

الاتحاد الدولي لجمعيات ومؤسسات المكتبات

4 NIVEAUX D'IMPLICATION

Partage de l'information

L'IFLA doit :

- a) Établir et mettre à jour une base de données des zones à risques par suite d'aléa, de vulnérabilité et cartes de risques ;
- b) Collecter, partager et échanger l'information sur les menaces à la propriété culturelle dans le monde entier avec ses membres, partenaires et le public grâce à un site web ;
- c) Faciliter, grâce aux mécanismes existants au secrétariat général de l'IFLA, la collecte, l'analyse et la dissémination de l'information, des statistiques et des bonnes pratiques ;
- d) Désigner une personne responsable pour le partage de l'information en relation avec les activités des bibliothèques en période de conflit, de crise ou de désastre naturel.

Conscience publique

L'IFLA doit :

- a) défendre la mise au point, la ratification, et l'application de normes visant à la protection du patrimoine culturel en périodes de conflits, de crises ou de désastres naturels ;
- b) promouvoir les normes efficaces de gestion du risque chez les responsables du patrimoine culturel à tous les niveaux ;
- c) encourager et promouvoir la compréhension de l'importance de la protection du patrimoine culturel par des programmes de défense et de formation des capacités ;
- d) développer la compréhension des décideurs et des professionnels du besoin d'assurer la prévention et la réduction du risque, la préparation, la réponse et les mesures de reconstruction ;
- e) attirer la conscience publique des dommages du patrimoine culturel dans les bibliothèques en période de conflits, crise et de désastre naturel ;
- f) fournir une expertise professionnelle pour aider à résoudre les urgences.



INTERNATIONAL FEDERATION OF LIBRARY ASSOCIATIONS AND INSTITUTIONS
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE BIBLIOTHÉCAIRES ET DES BIBLIOTHÈQUES
INTERNATIONALER VERBAND DER BIBLIOTHEKARISCHEN VEREINE UND INSTITUTIONEN
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE ASOCIACIONES DE BIBLIOTECARIOS Y BIBLIOTECAS
МЕЖДУНАРОДНАЯ ФЕДЕРАЦИЯ БИБЛИОТЕЧНЫХ АССОЦИАЦИЙ И УЧРЕЖДЕНИЙ
国际图书馆协会与机构联合会

الاتحاد الدولي لجمعيات ومؤسسات المكتبات

Coopération

Pour éviter les doubles emplois et optimiser l'efficacité de ses actions, l'IFLA doit :

- a) Faciliter le dialogue entre les partenaires ;
- b) Échanger de l'information et partager l'expertise concernant la collecte des données et les meilleures pratiques pour protéger et sauvegarder le patrimoine culturel ;
- c) Travailler étroitement dans tous les domaines (rassembler et disséminer l'information, susciter l'intérêt, la préparation et la réaction) avec des partenaires internationaux, des experts et la communauté des bibliothèques nationales, utiliser au maximum la structure déjà en place dans le pays du conflit, de la crise ou du désastre.

Engagement sur le terrain

IFLA doit, en collaboration avec d'autres institutions et associations :

- a) Identifier les ressources pour une intervention rapide dans les cas d'urgence ;
- b) Déterminer l'existence de situations spéciales où le patrimoine culturel des bibliothèques court un risque d'extinction, sous une menace sérieuse ou un autre besoin de sauvegarde urgente ;
- c) Fournir une expertise pour assurer qu'un travail correct est correctement effectué ;
- d) Aider à identifier les ressources pour former le personnel et les spécialistes dans le domaine de l'identification, de la vérification, de la protection, de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Chercher des crédits pour fournir l'équipement que le pays concerné ne possède pas et ne peut acheter.



INTERNATIONAL FEDERATION OF LIBRARY ASSOCIATIONS AND INSTITUTIONS
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE BIBLIOTHÉCAIRES ET DES BIBLIOTHÈQUES
INTERNATIONALER VERBAND DER BIBLIOTHEKARISCHEN VEREINE UND INSTITUTIONEN
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE ASOCIACIONES DE BIBLIOTECARIOS Y BIBLIOTECAS
МЕЖДУНАРОДНАЯ ФЕДЕРАЦИЯ БИБЛИОТЕЧНЫХ АССОЦИАЦИЙ И УЧРЕЖДЕНИЙ
国际图书馆协会与机构联合会

الاتحاد الدولي لجمعيات ومؤسسات المكتبات

5 ÉVALUATION DES BESOINS

L'IFLA définira les procédures qui fixeront son engagement. L'engagement de l'IFLA dépendra des résultats de l'évaluation des besoins :

- a) Le type d'engagement nécessaire spécifié dans le niveau d'engagement ;
- b) Les coûts attendus
- c) Le degré d'urgence
- d) L'importance du patrimoine culturel dans les bibliothèques (en fonction du danger reconnu, de la vulnérabilité et de l'évaluation du risque ;
- e) De la capacité et de l'expertise locale
- f) Du contexte politique, social ou de santé du pays concerné.

6 Groupe consultatif

La mise en place de ces principes et la nature exacte de l'aide de l'IFLA doivent être gérées par un groupe consultatif qui fait rapport au Conseil d'administration de l'IFLA. Le Groupe consultatif sera composé des présidents du Programme fondamental sur la Préservation et la conservation et de la Section sur la préservation et la conservation et de trois autres membres experts recrutés par le Conseil d'administration. Les fonctions et les responsabilités de ce conseil consultatif seront définies par son cahier des charges. Le secrétariat de l'IFLA fournira le soutien administratif.

7 Évaluation

Toute activité doit être systématiquement et objectivement évaluée avant et pendant son engagement. Elle doit aussi se référer à des programmes et à des projets, mais aussi à la stratégie globale, à l'organisation et au niveau de coopération. En accord avec l'OECD :

Les critères DAC pour évaluer l'assistance au développement (1), tout engagement doit être évalué selon les critères suivants :



INTERNATIONAL FEDERATION OF LIBRARY ASSOCIATIONS AND INSTITUTIONS
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE BIBLIOTHÉCAIRES ET DES BIBLIOTHÈQUES
INTERNATIONALER VERBAND DER BIBLIOTHEKARISCHEN VEREINE UND INSTITUTIONEN
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE ASOCIACIONES DE BIBLIOTECARIOS Y BIBLIOTECAS
МЕЖДУНАРОДНАЯ ФЕДЕРАЦИЯ БИБЛИОТЕЧНЫХ АССОЦИАЦИЙ И УЧРЕЖДЕНИЙ
国际图书馆协会与机构联合会

الاتحاد الدولي لجمعيات ومؤسسات المكتبات

- Adaptation : l'engagement est-il adapté aux priorités des groupes objectifs, du récipiendaire et de l'IFLA
- Efficacité : mesure les résultats qualitatifs et quantitatifs en rapport avec les apports ;
- Efficience : mesure jusqu'à quel point l'engagement a atteint ses objectifs ;
- Durabilité : mesure si les bénéficiaires d'une activité se poursuivront lorsque les subventions du donneur auront disparu ;
- Impact : Une plus grande implication de l'engagement direct ou indirect, intentionné ou non prévu pour un plus grand nombre de personnes, de communautés ou de sociétés dans leur ensemble. Il peut en résulter des changements positifs ou négatifs sur l'environnement local, économique et autres

Approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion de La Haye, Pays-Bas le 4 avril 2012.

1) www.oecd.org/dac/evaluation